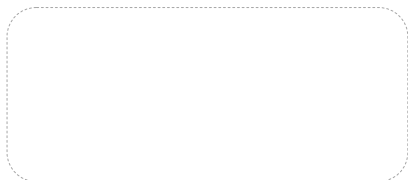




Le Président

Bordeaux, le 06 mars 2014



RECOMMANDE AVEC A.R.

Madame la Présidente,

Le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Région Poitou-Charentes, arrêté par la chambre régionale des comptes 5 septembre 2013, vous a été notifié 21 novembre 2013.

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, vous pouvez y apporter une réponse écrite dans le délai d'un mois suivant sa réception.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'observations définitives auquel sont jointes les réponses adressées au greffe de la chambre.

Ce rapport, accompagné des réponses, devra être communiqué par vos soins à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, après avoir fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci et avoir été joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. Il devra donner lieu à un débat. Je vous précise que, selon les dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, les observations définitives sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par la collectivité concernée.

Vous voudrez bien indiquer au greffe de la juridiction la date de cette réunion.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : 1

Franc-Gilbert BANQUEY
conseiller maître
à la Cour des comptes

Madame Ségolène ROYAL
Présidente de la Région Poitou-Charentes
15 rue de l'Ancienne Comédie
BP 575
86021 POITIERS CEDEX



Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine, Poitou-Charentes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

REGION POITOU-CHARENTES

Années 2004 et suivantes

La chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes a examiné le 5 septembre 2013 la gestion de la région Poitou-Charentes à compter de l'exercice 2004.

Le contrôle a porté sur le contrôle interne, la fiabilité des comptes, la situation financière et le développement économique, ainsi que sur le patrimoine immobilier, dans le cadre d'une enquête commune aux chambres régionales des comptes qui a fait l'objet d'une insertion au rapport public annuel 2013 de la Cour des comptes¹.

¹ Cour des comptes, RPA 2013, T1, PP. 279-320.

SOMMAIRE

SYNTHESE DU RAPPORT	4
PROCEDURE.....	6
1. Le contrôle interne	7
1.1. LES PROCEDURES	7
1.1.1. <i>La formalisation des procédures</i>	7
1.1.2. <i>Le contrôle des dépenses</i>	7
1.2. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE.....	8
1.2.1. <i>La délégation à l'exécutif</i>	8
1.2.2. <i>L'information de l'assemblée délibérante</i>	9
2. La fiabilité des comptes	9
2.1. LE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES A L'EXERCICE AU COURS DUQUEL ILS ONT ETE CONSTATES	9
2.2. LE PROVISIONNEMENT DES CREANCES A RISQUE : LES AVANCES REMBOURSABLES	9
2.3. LE SUIVI DES OPERATIONS SOUS MANDAT POUR COMPTE DE TIERS : L'OPERATION CHABOUREAU :	10
2.4. LES SUBVENTIONS EN NATURE	11
3. La situation financière.....	12
3.1. LA GESTION EN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE PROGRAMME ET EN CREDITS DE PAIEMENT ET LA MISE EN PERSPECTIVE PLURIANNUELLE DU BUDGET.....	12
3.2. L'EVOLUTION DU BUDGET DE LA REGION DE 2005 A 2010.....	12
3.3. LES DEPENSES	13
3.3.1. <i>L'évolution et le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement</i>	13
3.3.2. <i>Les dépenses de fonctionnement au regard de celles des autres régions</i>	13
3.4. L'ENCOURS DE LA DETTE ET LA TYPOLOGIE DES EMPRUNTS	13
4. Les aides à l'économie	14
4.1. LES ENGAGEMENTS FINANCIERS.....	14
4.2. LES AIDES A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE : L'ENTREPRISE « ECO ET MOBILITE ».....	15
4.2.1. <i>Les engagements financiers de la Région qui ont bénéficié à la société « Eco et mobilité »</i>	15
4.2.2. <i>Les aides de la Région à la société « Eco et mobilité »</i>	19
4.2.3. <i>Le bilan des aides accordées à la société « Eco et mobilité »</i>	20
5. L'immobilier	21
6.2 LA STRATEGIE DE LA COLLECTIVITE POUR L'IMMOBILIER DE BUREAU	21
5.1.1. <i>Les axes de la politique immobilière</i>	21
5.1.2. <i>La gestion de la politique immobilière</i>	22
5.1.3. <i>La gouvernance de la politique immobilière</i>	23
5.2. L'ETAT DE LA CONNAISSANCE PHYSIQUE, JURIDIQUE ET COMPTABLE DU PATRIMOINE IMMOBILIER ADMINISTRATIF	23
6.1.1. <i>L'inventaire physique et l'inventaire comptable</i>	23
6.1.2. <i>L'inventaire comptable et l'état de l'actif</i>	25
6.1.3. <i>La situation juridique du patrimoine</i>	27
6.1.4. <i>L'immobilier administratif non utilisé directement par la collectivité</i>	28
6.1.5. <i>La comptabilité de l'immobilier administratif</i>	28

SYNTHESE DU RAPPORT

LE CONTRÔLE INTERNE

Différents documents de procédure ont été élaborés dont un guide des achats et un guide des subventions. La mise en place d'une « administration électronique » devrait permettre d'insérer les procédures dans le système d'information pour renforcer le contrôle interne.

S'agissant du mandatement de la dépense, le taux de rejet de mandats est en baisse et il a été indiqué que le processus de mandatement a été rectifié pour que les phases de liquidation des dépenses soient effectuées systématiquement avant la transmission des bordereaux de mandats au comptable.

Pour ce qui concerne les emprunts, les données communiquées au conseil régional ne lui permettent pas de connaître avec une précision suffisante les risques encourus dans le cadre des engagements pris par les gestionnaires de la collectivité ; les éléments de chaque contrat de dettes mériteraient de figurer dans les rapports budgétaires pour compléter son information.

LA FIABILITE DES COMPTES

Le rattachement comptable des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent est appelé à être appliqué pleinement car la gestion pluriannuelle en autorisations de programme et en autorisations d'engagement n'exempte pas d'y procéder.

Les créances à risques apparaissent insuffisamment provisionnées durant les exercices sous revus.

Le retard dans la clôture de l'opération Chaboureau, opération sous mandat pour compte de tiers, a nui à la sincérité des comptes et conduit à pénaliser financièrement la collectivité.

La mise à jour des fichiers de subventions devrait permettre de classer les subventions selon la nature juridique des bénéficiaires. Si la Région souhaite compléter l'information du Conseil régional sur les subventions en nature, une indication de leur valorisation serait souhaitable.

LA SITUATION FINANCIERE

La Région Poitou-Charentes a fait le choix de gérer la majorité de ses dépenses réelles en autorisations d'engagement et de programme, indépendamment du caractère pluriannuel de la dépense.

La situation budgétaire de la Région est équilibrée du fait de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, ce qui permet de dégager une épargne suffisante pour ses investissements.

En ce qui concerne la dette au 31 décembre 2010, quatre des vingt-six contrats de prêts représentant un encours de 47,9 M€, soit 16% de l'encours total, comportaient des facteurs de risque significatifs au regard de la typologie de la « charte Gissler ».

LES AIDES A L'ECONOMIE

Le montant total des crédits consacrés au développement économique s'est élevé à 80,8 M€ sur la période 2008-2010.

Parmi les engagements financiers figurent les aides visant à favoriser en Poitou-Charentes l'émergence d'une capacité de production industrielle de véhicules électriques. L'examen de celles accordées à la société « Eco et mobilité » fait ressortir que la Région a soutenu par tous les moyens possibles une entreprise productrice à l'origine de triporteurs et de vélos électriques et qui n'est pas parvenu, au travers de ses mutations juridiques et managériales successives à se transformer en industriel pour produire des voitures électriques. Dans son développement, elle a rencontré des difficultés croissantes et après sa mise en liquidation le 15 mai 2012, le bilan des aides qui lui ont été octroyées reste imprécis.

L'IMMOBILIER

La gestion immobilière est appelée à se perfectionner dans ses différents aspects opérationnels comme la fixation plus précise des objectifs et l'arbitrage entre la rénovation, l'acquisition ou la construction.

Si les décisions financières sur les programmes d'investissement et d'entretien sont prises lors des conférences budgétaires et si les débats d'orientation budgétaire informent sur l'avancement d'avancement des projets immobiliers, en revanche il n'y a pas établissement d'un bilan financier une fois que les opérations ont été réalisées. Toutefois, le souci d'améliorer l'information de l'assemblée délibérante s'est traduit par la remise au Conseil régional et la délibération le 18 juin 2012 d'un premier rapport spécifique qui reprend les axes de la stratégie régionale définie au fil des années.

Si l'inventaire physique des biens est relativement complet, l'inventaire comptable de l'ordonnateur n'est pas encore exhaustif et présente une valorisation financière inférieure de 44,8 % par rapport à l'actif du comptable. Certains écarts résultent du non ajustement entre les deux documents, d'autres sont la conséquence de défaillances dans le processus de l'inventaire comptable de l'ordonnateur.

PROCEDURE

L'ouverture du contrôle a été notifiée aux deux ordonnateurs successifs, Madame Elisabeth MORIN-CHARTIER en fonction jusqu'au 2 avril 2004, par lettre du 5 juillet 2011, et Madame Ségolène ROYAL, par lettre du 24 juin 2011.

L'entretien préalable prévu par le code des juridictions financières a eu lieu le 23 mars 2012 avec l'ordonnateur et le 20 mars 2012 avec son prédécesseur.

Lors de sa séance du 28 mars 2012, la chambre a formulé des observations provisoires.

La loi du 13 décembre 2011 a prévu un nouveau maillage territorial des chambres régionales des comptes désormais limitées au nombre de 20, dont six chambres d'outre-mer. C'est ainsi que le décret du 23 février 2012 a regroupé les ressorts des régions Aquitaine et Poitou-Charentes en une seule chambre régionale des comptes dont le siège a été fixé à Bordeaux. Par arrêté du 21 mars 2012, pris en application de l'article L. 212-1 du code des juridictions financières modifié par la loi du 13 décembre 2011, la Cour des comptes a par suite délégué, à compter du 2 avril 2012, à la nouvelle chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes l'ensemble des procédures en cours devant la chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé à l'ordonnateur et à l'ancien ordonnateur.

Des extraits des observations les concernant ont été adressés au Fonds régional d'art contemporain (FRAC), au syndicat mixte du pôle de l'image à Angoulême (SMPI), à la SAEML Territoires Charente, à la société Poitou-Charentes Innovation, à la société Poitou-Charentes Expansion, au Fonds de co-investissement Poitou-Charentes et au, tiers mis en cause.

L'ordonnateur et l'ancien ordonnateur ont adressé une réponse à la chambre.

Le président du FRAC, Paul FROMONTEIL, le président du SMPI, Robert RICHARD, et le président de la SAEML Territoires Charente, Pierre LAVAUD, ont adressé une réponse à la chambre.

Lors de sa séance du 5 septembre 2013, la chambre a arrêté les observations définitives qui font l'objet du présent rapport.

1. LE CONTROLE INTERNE

1.1. LES PROCEDURES

1.1.1. La formalisation des procédures

Dans son précédent rapport, la chambre avait constaté que la taille atteinte par les services de la Région aussi bien que la diversité de leurs interventions et de leurs interlocuteurs rendaient nécessaire la formalisation des règles essentielles d'organisation et pris acte du lancement du programme de performance de l'administration régionale, qui comprenait un volet sur les procédures.

Depuis, différents documents de procédure ont été élaborés dont un guide des achats et un guide des subventions et la Région a indiqué à la chambre qu'elle mettait en place une administration électronique qui permet d'inscrire les procédures dans le système d'information.

1.1.2. Le contrôle des dépenses

1.1.2.1. La liquidation des dépenses et les rejets de mandats

Le taux de rejet de mandats de la région, après avoir progressé en 2008 avec l'augmentation du nombre de mandats, est depuis en baisse continue, en lien avec les actions de formation conduites au sein de la direction de la commande publique et au sein de la direction de l'éducation qui concentraient en 2007 un tiers des rejets de la pairie. Les contrôles renforcés de la direction du budget et la mise en œuvre d'outils de suivi informatique ont pu contribuer à l'amélioration constatée.

Il avait été aussi constaté que les bordereaux de mandats étaient transmis au payeur régional avant que l'ensemble des phases de liquidation de la dépense n'ait été réalisé car les services de la Région estimaient que cette démarche de « *contrôle qualité* » venait en appui du contrôle opéré par la pairie régionale et visait à accélérer le traitement des rejets et donc, par la suite, le règlement des factures de ses fournisseurs. Il n'en demeurait pas moins que les conditions de liquidation (vérification du service fait, vérification du calcul de la dette, conformité des pièces justificatives produites, vérification du nom du créancier, vérification des relevés d'identité bancaire) n'étaient pas régulières puisqu'elles n'étaient vérifiées avant le mandatement.

La Région a indiqué que le processus de mandatement de la dépense a été rectifié et que désormais « *les phases de liquidation des dépenses sont effectuées systématiquement avant la transmission des bordereaux de mandats à la pairie régionale.* »

1.1.2.2. Les achats hors marché

A la suite des observations du précédent rapport, des vérifications ont été conduites sur les achats par les équipes régionales d'intervention (ERI)² créées en 2007 pour effectuer les travaux d'entretien et d'aménagement de locaux dans les lycées. Pour la réalisation des travaux d'intervention de ces équipes, des marchés publics de fournitures ont été conclus en 2008, pour une durée initiale d'un an,

² 70 agents à ce jour (titulaires et apprentis) dans les ERI et environ 80 dans les lycées.

reconductibles trois fois. L'analyse des tableaux de bord de suivi de ces marchés a mis en évidence que 36 % des achats réalisés par les équipes ERI en 2010 avaient été réalisés en dehors des marchés contractés.

La Région a indiqué qu'« *il était difficile de prévoir les besoins en matière de fournitures avec le transfert par l'Etat de nouvelles compétences importantes.* » Par suite, elle n'a pas utilisé la possibilité de reconduction d'un an des marchés mais elle a fait le choix de lancer une nouvelle consultation après mise en place d'un groupe d'utilisateurs pour affiner les descriptifs techniques et les bordereaux de prix. Les marchés ont été notifiés en 2011. Par ailleurs, un guide d'achat a été élaboré pour faciliter le travail des agents.

1.1.2.3. Les subventions

Dans son précédent rapport, la chambre avait constaté que la procédure de versement des subventions était insuffisamment sécurisée.

En dépit d'une forte hausse du volume des mandatements durant la période 2004-2010, le seuil d'alerte de 2%³ n'a pas été dépassé car le suivi des subventions est devenu plus fiable avec la réalisation et l'utilisation pour les services instructeurs d'un guide des subventions et la mise en place d'outils de suivi informatique.

1.2. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

Les recommandations de la Charte, dite « charte Gissler », de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales n'ont pas de force contraignante, mais elles sont une référence pour les collectivités territoriales et leurs partenaires financiers. C'est donc au regard de cette charte et des textes qui constituent le cadre de l'action de la Région qu'a été examinée la gestion de la dette.

Les règlements budgétaire et financier adoptés par le conseil régional le 4 février 2005 (délibération 05CR017) et le 19 avril 2010 (délibération 40CR029) ne comportaient pas de rubrique relative à la gestion de la dette et aux préconisations des circulaires du 4 avril 2003 et du 25 juin 2010. Le Conseil régional ne s'était jamais prononcé par ailleurs sur les objectifs poursuivis durant l'année courante sur le niveau et la structure de la dette tels que préconisés (présentation de la politique d'endettement engagée par la collectivité, fixation des caractéristiques essentielles des contrats, capital de référence, durée maximale de ces opérations, références de taux...) ainsi que sur l'utilisation des instruments financiers de couverture du risque de taux.

1.2.1. La délégation à l'exécutif

Depuis la loi n° 2002-27 du 27 février 2002, la compétence relative au financement des collectivités territoriales peut être déléguée à l'exécutif.

La délibération du 2 avril 2004 (04CP03) relative aux délégations de compétence du Conseil régional à la Commission permanente et à la présidente et la délibération du 26 mars 2010 (10CR020) relative à la délégation de compétences du Conseil régional à la présidente se limitent à

³ Le taux d'anomalies constatées sur mandatement de subvention était passé de 4,92 % en 2006 à 3,36 % et le taux d'erreurs patrimoniales significatives (qui constitue l'indicateur d'alerte) était passé de 1,03 % en 2006 à 1,52 % en 2010.

la retranscription de l'article L. 4221-5 du CGCT concernant la délégation de pouvoir en matière de financement des investissements et de gestion de la dette, sans aucune mention relative à la périodicité et aux conditions de reddition de comptes à l'assemblée délibérante.

Chaque année, la Commission permanente, dans sa décision cadre annuelle, autorise la présidente à mobiliser l'emprunt (dans la limite des autorisations budgétaires), selon une durée d'amortissement adossée à la durée d'amortissement des biens financés, selon un remboursement constant du capital hors devises étrangères ; à utiliser la ou les lignes de trésorerie (dans la limite des autorisations budgétaires) ; à procéder à des remboursements anticipés ou des renégociations d'emprunts ; à conclure des contrats d'échanges de taux d'intérêts ; à effectuer toutes consultations, après mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés ; à retenir les meilleures offres au regard des possibilités du marché et à signer les contrats correspondants.

1.2.2. L'information de l'assemblée délibérante

L'information donnée sur les contrats de prêt et leur éventuelle renégociation étant succincte, la formule d'adossement n'y étant pas indiquée et les risques encourus éludés, la présidente de la Région a indiqué que les éléments de chaque contrat de dettes figureront désormais dans les rapports budgétaires pour compléter l'information de l'assemblée délibérante.

2. LA FIABILITE DES COMPTES

2.1. LE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES A L'EXERCICE AU COURS DUQUEL ILS ONT ETE CONSTATES

Le rattachement des dépenses de fonctionnement à l'exercice au cours duquel elles ont été constatées n'est pas effectué. Ainsi en dépense, le rattachement est limité aux seuls intérêts courus non échus (ICNE), mais les dépenses juridiquement engagées ne le sont pas.

Or, la gestion comptable en droits constatés, en application pour les régions de l'instruction budgétaire et comptable M71, implique que tous les droits nés au titre d'un exercice, c'est-à-dire les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées juridiquement, soient inscrits en comptabilité générale pour que le bilan de la collectivité soit fiable et sincère..

La gestion pluriannuelle en autorisations de programme et en autorisations d'engagement n'exempte pas de procéder aux rattachements des charges et produits juridiquement engagées.

La chambre a donc invité la Région à régulariser sa pratique en appliquant pleinement le rattachement des recettes et des dépenses à l'exercice qu'elles concernent.

2.2. LE PROVISIONNEMENT DES CREANCES A RISQUE : LES AVANCES REMBOURSABLES

Il ressort de l'article D. 4321-2 du code général des collectivités territoriales que le provisionnement est obligatoire dès lors qu'il y a apparition d'un risque. Dans le même sens, l'instruction comptable M71 relative aux régions précise que le provisionnement s'impose lorsque la dépréciation ou la charge n'est plus seulement une éventualité mais un risque probable.

Sur la période 2005-2010, 1 638 avances remboursables pour un montant total de 36 398,89 K€ ont été mises en recouvrement à leur échéance. Le taux de recouvrement était de 69,2 % fin février

2012, soit 25 413,19 K€, étant constaté que 1,6 %, soit 583,87 K€ d'avances étaient en attente d'encaissement majoritairement dans le cadre d'un nouvel échéancier.

Des avances d'un montant de 10 401,83 K€, soit 28,6 % de l'encours, n'avaient donc pas été recouvrés. Plus de 51 % de ce montant a fait l'objet soit d'une admission en non-valeur (1 478,93 K€), soit d'une annulation de titre (3 839 K€). Ces créances concernaient 118 entités pour des montants allant de 3,2 K€ à 500 K€ ; quatorze d'entre elles étaient supérieures à 90 K€ pour un montant total de 2 354,9 K€, soit 44 % du total des pertes constatées sur les avances ayant fait l'objet d'un titre de recettes sur la période 2005-2010. Les 49 % restants étaient en attente en raison d'une procédure de redressement (3 723,04 K€) ou de liquidation judiciaire (1 023,47 K€), ou figurent en créances contentieuses (337,4 K€).

La Région avait donc dans ses comptes sur les seules avances 2005-2010 un montant de créances à risque probable de 5 083,91 K€, correspondant à 131 titres émis à l'encontre de 85 établissements. Or, le montant total des provisions constituées fin 2010 s'élevait à 2 586,4 K€, soit un peu plus de la moitié.

2.3. LE SUIVI DES OPERATIONS SOUS MANDAT POUR COMPTE DE TIERS : LA RESTAURATION DE L'HOTEL CHABOUREAU

Le suivi de l'opération de restauration de l'hôtel Chaboureau⁴ pour l'Institut d'études politiques de Paris, réalisée par la Région pour le compte de l'Etat et confiée par mandat à la Société d'équipement du Poitou (SEP), société anonyme d'économie mixte, comporte des insuffisances.

Cette opération engagée en 2004 et achevée depuis 2005 n'avait toujours pas fait l'objet d'une clôture en octobre 2012. La Région a indiqué être en attente des derniers justificatifs demandés à la SEP pour solder le dossier.

La décision de la Commission permanente du 9 juillet 2010 (10CP0292) fait état d'une affectation complémentaire de crédit de 18 K€ pour faire face aux prescriptions du permis de construire qui imposaient le remplacement des pierres manquantes ou abîmées, ce qui n'avait pas été respecté et justifiait le refus par la DRAC de signer l'attestation d'achèvement des travaux sans laquelle le solde des subventions ne pouvait être envisagé. Pourtant, un devis complémentaire d'un montant de 29,5 K€ TTC a été établi dès 2004 mais il n'y a pas été donné suite pour des raisons inexplicables. Au final, les travaux complémentaires devront être réalisés et la SEP bénéficiera d'une rémunération complémentaire pour réaliser le suivi de l'opération.

Selon la décision du 9 juillet 2010, le bilan de clôture de l'opération présenterait un excédent de quitus de 11,5 K€ en faveur de la Région. Or, à l'actif du bilan de la Région figurait au compte 238 « Avance et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles » un solde débiteur à l'encontre de la SAEML Société d'équipement du Poitou de 229,2 K€ au lieu de 11,5 K€⁵.

Ainsi, les opérations de clôture, qui auraient dû donner lieu à la production au comptable d'un décompte des opérations et de leur montant justifiant l'utilisation de l'avant dernière avance, et d'un décompte définitif pour permettre au comptable de régulariser le compte d'avance et de solder l'opération n'étaient toujours pas intervenues près de sept ans après l'achèvement des travaux.

Du fait de ce retard, le mandataire a bénéficié d'un excédent de trésorerie sur l'opération au détriment de la Région qui ne peut prétendre au remboursement de la TVA tant que l'opération n'a

⁴ Hôtel édifié au XIV^{ème} siècle par **Hugues DE CONZAY, Lieutenant Général du Poitou et Maire de Poitiers.**

⁵ ... sur un montant total mandaté à la de 1 746 K€.

pas été clôturée après validation par la direction régionale des affaires culturelles ; elle risque en outre de voir la prescription quadriennale lui être opposée par les services de l'Etat.

2.4. LES SUBVENTIONS EN NATURE

Les annexes relatives aux engagements financiers comprenaient en 2010 les subventions supérieures à 75 K€ mais pas celles représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat. Les services de la Région considèrent que « *compte tenu du nombre important de bénéficiaires de subventions, le traitement de l'ensemble des comptes de résultats obligerait la Région à mobiliser du personnel pour apprécier le niveau de 50% du produit figurant à ce compte. Néanmoins, tous les engagements financiers de la Région, quel qu'en soit le montant, sont retracés dans les différentes annexes budgétaires* ». Or, le poids de la contribution financière de la Région est une information a priori utile aux services instructeurs pour l'analyse des risques associés aux subventions et à l'assemblée délibérante en reddition de comptes.

Le total des engagements financiers figurant dans les annexes n'était pas exhaustif puisqu'il était de 306,7 M€ alors que le total des engagements financiers inscrits dans les fichiers de mandats était de 332,8 M€. Ces écarts proviendraient de la tranche des engagements compris dans la fourchette 25K€ et 75K€ non recensés dans les annexes. Les services de la Région ont indiqué avoir remédié à cette anomalie.

Il convient de rappeler que le montant des subventions en nature doit désormais être valorisé et s'il y a lieu ajouté au montant des subventions en espèces en vue de déterminer si les concours financiers ne dépassent pas les seuils déclenchant les obligations propres aux aides d'Etat pour les associations sans but lucratif exerçant une activité « économique » d'intérêt général d'offre de biens ou services sur un marché donné⁶.

Les textes ne prévoient d'inclure dans l'annexe du compte administratif que la liste de concours attribués sous forme de prestation en nature, ce qui se traduit par une asymétrie de l'information entre les services de la Région qui connaissent le montant des subventions en nature et les élus qui votent les subventions en espèces et doivent aussi se prononcer sur des subventions en nature parfois conséquentes mais ignorent le montant des subventions en nature et donc le montant global des subventions en espèces et en nature versées à chacun des partenaires de la Région.

Il avait été noté par ailleurs que les subventions n'étaient pas classées dans l'annexe du compte administratif selon la nature juridique des bénéficiaires comme le prévoit la maquette budgétaire, des associations ou des EPCI étant classés au même titre que des entreprises comme des personnes morales sans indications de leur nature juridique (stade poitevin natation, tennis, judo, AAEP, les SIAH ou SIAP....).

C'est pourquoi la Région a profité de la mise en œuvre de la dématérialisation pour mettre à jour le fichier tiers en 2012, ce qui devrait permettre de classer les subventions selon la nature juridique des bénéficiaires dans le compte 2013.

Si la Région souhaite compléter l'information de l'assemblée délibérante sur les subventions en nature, une indication de leur valorisation serait opportune.

⁶ Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations - conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux agréments : application des obligations propres aux aides d'Etat pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 200 000 € pour une période de trois ans.

3. LA SITUATION FINANCIERE

3.1. LA GESTION EN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE PROGRAMME ET EN CREDITS DE PAIEMENT ET LA MISE EN PERSPECTIVE PLURIANNUELLE DU BUDGET

La Région Poitou-Charentes a fait le choix de gérer la majorité de ses dépenses réelles en autorisations d'engagement (AE) et de programme (AP), indépendamment du caractère pluriannuel de la dépense. Les engagements sont réalisés sur les AP et AE, ce qui permet de réinscrire les crédits de paiement (CP) non consommés l'année suivante et d'optimiser la gestion de trésorerie. Ainsi, en section de fonctionnement, elle gère la majorité de ses dépenses réelles de fonctionnement en AE (73 % en 2010), soit toutes les dépenses sauf les rémunérations et les opérations non ventilées. De même, en section d'investissement, elle vote la quasi-totalité des dépenses réelles en AP sauf le remboursement du capital et la gestion active de la dette⁷.

Le document ayant servi à la présentation du budget primitif 2011 déclinait, par commission et par programme, le montant disponible prévisionnel à fin 2010, ainsi que les propositions nouvelles d'autorisations de programme et d'engagement de 2011 à 2012, tenant compte, selon la Région, des AP et AE disponibles en année n-1. Mais cette présentation ne permettait pas à l'assemblée délibérante d'avoir une réelle vision prospective de ses engagements pluriannuels.

En bonne pratique, les documents pluriannuels mentionnent les niveaux de consommations des autorisations affectées et, en application de l'article R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales, l'échéancier des crédits de paiement de ces autorisations affectées passées. Cette mise en perspective doit aussi concerner l'affectation des autorisations passées disponibles et l'ouverture des crédits de paiement correspondant.

- Pour le fonctionnement, l'avantage de ces mises en perspective pluriannuelle est de permettre une planification territoriale et de faire la distinction entre les interventions décidées à l'initiative de la Région et celles dépendant du rythme de réalisation des opérations des co-contractants.
- Pour l'investissement, la même mise en évidence des dépenses contraintes peut être faite, le suivi pluriannuel permettant en outre une modification des enveloppes, tant en autorisation qu'en crédit de paiement, en fonction de la réalité d'avancement et des nouveaux impératifs déterminés au niveau du plan pluriannuel d'investissement.

C'est pourquoi la Région pourrait s'orienter vers la production d'un document de présentation du budget avec une perspective pluriannuelle et incluant le détail des échéanciers d'affectation et de mobilisation des crédits de paiement.

3.2. L'EVOLUTION DU BUDGET DE LA REGION DE 2005 A 2010

Les dépenses de fonctionnement sont passées de 447 482 K€ en 2005 à 629 798 K€ en 2010, soit une augmentation de 42,2%. Celles d'investissement sont passées de 469 988 K€ en 2005 à 636 144 K€ en 2010, soit une augmentation de 33,35%. Cette augmentation est notamment liée aux

⁷ L'analyse de la situation financière de la Région par la chambre est hors de cette logique et distingue classiquement les dépenses d'investissement telles que définies dans la nomenclature budgétaire et les autres dépenses qui constituent les dépenses de fonctionnement.

transferts de compétence de l'Etat qui ont plus impacté les dépenses de fonctionnement avec une dynamique de croissance importante.

3.3. LES DEPENSES

3.3.1. L'évolution et le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a étendu significativement le champ de compétence des régions en matière de formation professionnelle et d'apprentissage et a prévu le transfert des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) de l'éducation nationale. Par suite, le budget de la région a enregistré une forte augmentation des dépenses réelles hors gestion active de la dette (GAD) à hauteur de 188 866 K€, soit plus de 42 % en six ans. 76,8% de cette augmentation résulte des dépenses de fonctionnement (145 052 K€), et le reste des dépenses d'investissement (43 813 K€).

Le taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement (hors gestion active de la dette) s'établit à 88 % en moyenne sur la période 2005-2010, avec des différences tant au niveau des sections qu'au niveau des fonctions.

3.3.2. Les dépenses de fonctionnement au regard de celles des autres régions

Des charges de gestion et financières inférieures à la moyenne de la strate

Les charges de gestion et financières réelles exprimées en euros par habitant sont demeurées, hormis en 2007, inférieures à la moyenne de la strate sur l'ensemble de la période 2005-2010, représentant 242 € par habitant en 2010 contre 254 € pour la strate.

Des dépenses de personnel supérieures à la moyenne de la strate

Le poste des dépenses de personnel est atypique dans la mesure où il concentre un différentiel important par rapport aux autres régions, la région Poitou-Charentes consacrant 13 €/habitants de plus à ce poste en 2010 que les autres régions (soit + 29,6 %) ; la progression des dépenses de personnel de la région Poitou-Charentes a été plus rapide que celle observée en moyenne au niveau des autres régions de la strate sur l'ensemble de la période, avec notamment le choix d'une internalisation de certaines fonctions et de l'aligement des indemnités des TOS.

3.4. L'ENCOURS DE LA DETTE ET LA TYPOLOGIE DES EMPRUNTS

L'encours de la dette progresse modérément depuis 2005. Au 31 décembre 2010, il était de 306,7 M€. Le nombre d'années nécessaire à son remboursement avec l'autofinancement brut dégagé est resté inférieur à trois années sur l'ensemble de la période.

L'examen des 26 contrats de prêt qui figurent dans l'état annexe du compte administratif relatif à la dette montre que 82 % de l'encours de dette au 31 décembre 2010 peut comporter des facteurs de risque au regard notamment de la typologie de la « charte Gissler ».

Quatre de ces emprunts notamment, récapitulés ci-après, représentant un encours de 47,9 M€, soit 16% de l'encours, présentaient une typologie de risque supérieure à celle que les établissements financiers sont en droit de commercialiser depuis la « charte Gissler ».

Année	Banque	Durée	Taux actuariels	Capital emprunté	Encours 31/12/2010	Valeur de marché	Formule de taux contractuelle	Class. Gissler
2007	BFT	15 ans	3,620	30 333 260	22 933 280	8 242 544	TF conditionné sur CMS 20 ans - CMS 2 ans	3 F
2007	DEPFA	20 ans	0,570	10 000 000	8 500 000	8 441 752	TF puis TF + marge sur EUR/USD et EUR/CHF	6 F
2007	Dexia	20 ans	1,100	10 000 000	8 500 000	6 333 357	TF puis USD/CHF	6 F
2007	RBS	15 ans	0,850	10 000 000	8 000 000	non disponible	TF + coef multiplicateur sur écart CMS avec marge fonction EUR/USD + effet cumulatif plafond à 15 %	6 F

Les services de la Région ont fait valoir que « *La Région favorise la sécurisation de l'encours de dette dans le respect des objectifs fixés, notamment, lors des Conférences budgétaires (maîtrise de l'encours, taux moyen de dette au plus près du taux de marché). Plus généralement, les contrats contiennent des clauses d'analyse régulière des taux et index avec les partenaires, sous forme de conférence téléphonique, par exemple, (la Région les a mises en pratique depuis 2006 avant que la charte Gissler ne les intègre dans ses préconisations. De plus, la Région diversifie les types d'emprunts (n'emprunte jamais en devise étrangère) et les partenaires. La gestion active s'opère tout au long de l'année et, depuis 2004, 19 opérations de gestion de dette ont ainsi été réalisées, sans toucher aux fondamentaux de montant et de durée. La Région travaille, depuis le dernier trimestre 2011 au réaménagement d'un contrat Dexia indexé sur l'USD/CHF.* »

La présidente de la Région a également indiqué qu'elle a décidé de soumettre désormais les éléments de chaque contrat de dette dans les rapports budgétaires.

4. LES AIDES A L'ECONOMIE

4.1. LES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le montant total des crédits de paiement effectivement mandatés et consacrés au développement économique s'est élevé à 80,8 M€ sur la période 2008-2010.

La Région a pris des engagements financiers pour soutenir plusieurs entreprises et fonds d'investissement. Ses engagements dans le cadre des sociétés par actions sont décidés par le Conseil régional sur la base de rapports détaillés et prennent la forme de participations au capital et d'apports en compte courant d'associés, comptabilisées dans le bilan de la Région et détaillées dans une annexe spécifique.

Certains engagements dans des sociétés d'économie mixte ou dans des fonds d'investissement peuvent conduire à de nouveaux engagements complémentaires.

Pour les sociétés d'économie mixte locales en particulier, la Région est amenée à les accompagner dans leur prise de risque et, le cas échéant, à devoir contribuer à leur recapitalisation dès lors que les fonds propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, mais aussi à apporter une aide volontaire à d'autres apporteurs de capitaux.

Il en est de même des risques financiers résultant des apports en capital à des fonds d'investissement.

Le tableau ci-dessous fait état de ces engagements au 31 décembre 2010 et des évolutions intervenues en 2011.

Tableau 1. Les engagements financiers au titre du développement économique

En K€

ORGANISMES	Au 31/12/2010		Evolution en 2011	
	Participations au capital	Parts détenues dans le capital	Participations au capital	Parts détenues dans le capital
1. Poitou-Charentes expansion	2804	34,00 %		
2. Poitou-Charentes Innovation	2112	51,00 %	2862	71,00 %
3. Fonds de co-invest. Poitou-Charentes	1500	100,00 %	3300	100,00 %
4. Fonds d'invest. Banque Palatine – Société Galia	143	10,00 %		
5. Nestadio Croissance X	186	6,60 %		
6. Poitou-Charentes Energies renouvelables	140	13,30 %		
7. La Buissonnière LANATURAL	12	11,00 %		
8. Valagro Carbone Renouvelable	1500	66,00 %	3300	71,10 %
9. Nouvelle Fabrique Ecologique	300	30,00 %		
10. MIA Electric *	5000	38,00 %		
11. Territoires Charentes	45	2,00 %		
12. Centre d'abattage de chalais			13	NS
13. Ester Poitou-Charentes			260	33,00 %
TOTAL	13 742	-----	9 735	-----

Source : fichiers de titres et mandat et comptes sociaux.

*Ex HEULIEZ Véhicules électriques.

4.2. LES AIDES A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE : L'ENTREPRISE « ECO ET MOBILITE »

La politique économique de la Région visant à favoriser en Poitou-Charentes l'émergence d'une capacité de production industrielle de véhicules électriques se traduit par des engagements financiers sous la forme d'apports à des fonds d'investissement et des aides à des sociétés dans lesquelles ces fonds s'investissent.

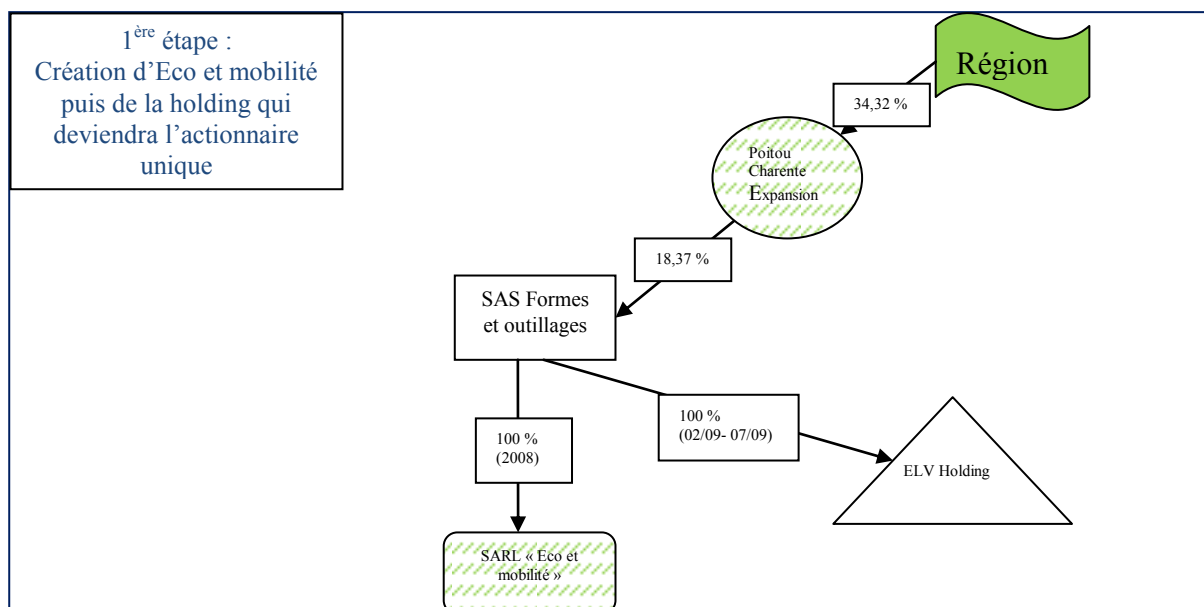
Les engagements financiers et les aides de la Région qui ont bénéficié à la société « Eco et mobilité » ont été examinés par la chambre.

4.2.1. Les engagements financiers de la Région en faveur de la société « Eco et mobilité »

La première étape : de la société « Eco-ville » à la SARL « Eco et mobilité », filiale de la SAS « Forme et outillage »

La SAS « Forme et outillage », détenue à hauteur de 18,37 % par le fonds d'investissement Poitou Charente Expansion, a racheté pour un montant de 50 K€ en juillet 2007 la société « Eco-ville », créée en 1991, au capital social de 65 K€, qui produit des vélos et des triporteurs électriques. Par décision du 13 octobre 2007, la dénomination de la société a été modifiée pour devenir la SARL « Eco et mobilité ». Dans le même temps, son siège social a été déplacé à Chauvigny et son gérant a changé. Puis, par décision du 15 juillet 2008, le capital social a été porté à 215 K€.

En janvier 2008, s'appuyant sur son expérience en matière de véhicules électriques, la SARL « Eco et mobilité » a répondu à l'appel à projet de la Région relatif à la mise au point d'une voiture électrique régionale et elle a présenté un prototype huit mois plus tard, avec une mise en production du premier véhicule dès novembre 2009.



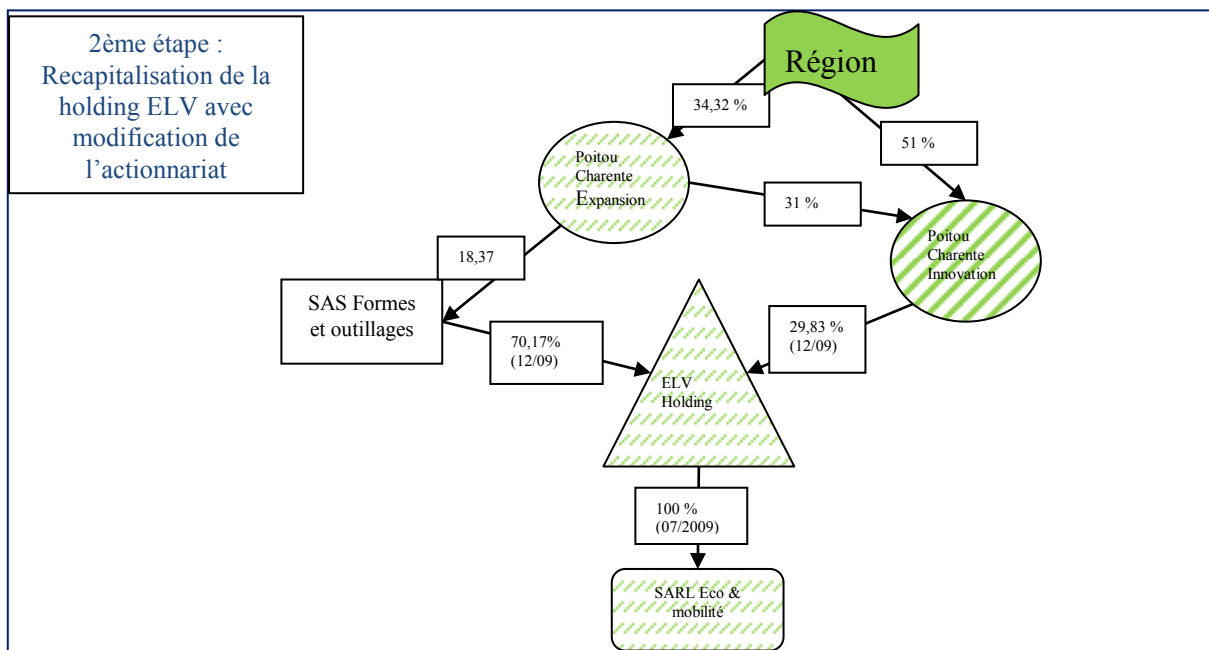
La deuxième étape : la SARL « Eco et mobilité », filiale de la holding ELV

La société « Formes et outillages » a également créé en février 2009 la Holding ELV, société de gestion de participations. La Holding ELV est devenue l'actionnaire unique de la SARL « Eco et Mobilité » au travers d'une prise de participation à 100 % valorisée à son actif, comme apport en nature des 14 104 parts de la société « Formes et outillage » dans « Eco et mobilité », pour un montant de 1,5 M€ en juillet 2009⁸. La valorisation des apports en nature s'est faite, sur la base du montant des frais de recherche et développement immobilisés, à hauteur de 1,3 M€ en 2008 et 2,9 M€ en 2009.

La cession des titres de participation « Eco et Mobilité » a fourni à la SAS « Formes et outillages », spécialisée dans la construction de moules et prototypes, une recette exceptionnelle d'1,5 M€ apportée par la Holding ELV, venant abonder d'autant son résultat. Ce résultat a été reporté en réserves au passif et la valorisation brute des titres a été portée à l'actif en immobilisation financière.

A la fin de 2009, alors que sa filiale « Eco et mobilité » se trouve en difficulté, la Holding ELV a été recapitalisée par transformation de 750 K€ de prêts participatifs et autres créances détenus, apportés par le fonds d'investissement Poitou-Charentes Innovation (PCI), valorisés sous la forme de 63 750 actions à la valeur nominale de 10 € et 212,5 K€ de prime d'émission. Cette opération a permis un premier désengagement de la SAS « Formes et outillages » et de son fondateur.

⁸ Rapport du commissaire aux apports, la société Soregor.



La Holding ELV a enregistré en 2009 un résultat déficitaire de 19,9 K€, un montant de 2 325,5 K€ de fonds propres après recapitalisation par transformation des prêts participatifs contractés auprès de Poitou-Charentes Innovation (637,5 K€ en actions et 212,5 K€ de primes d'émission) et un montant de 1 302,6 K€ de dettes et avances conditionnées

Quant à la SARL « Eco et mobilité », son résultat 2008 a été déficitaire. Au 31 décembre 2008 son capital social s'élevait à 215 K€ et ses fonds propres à 92,6 K€, si bien que ses fonds propres ne représentaient plus que 43 % du capital social⁹ Le résultat de l'exercice 2009 a également été déficitaire à hauteur de -371,1 K€. Cela a conduit à un report à nouveau négatif de 493,5 K€, ses fonds propres devenant négatifs, soit -278,5 K€, et la société présentant par ailleurs au passif un montant de 4 312,7 K€ d'avances conditionnées et de dettes.

La troisième étape : la SAS « Eco et mobilité », filiale de El Holding et de Poitou-Charentes Innovation

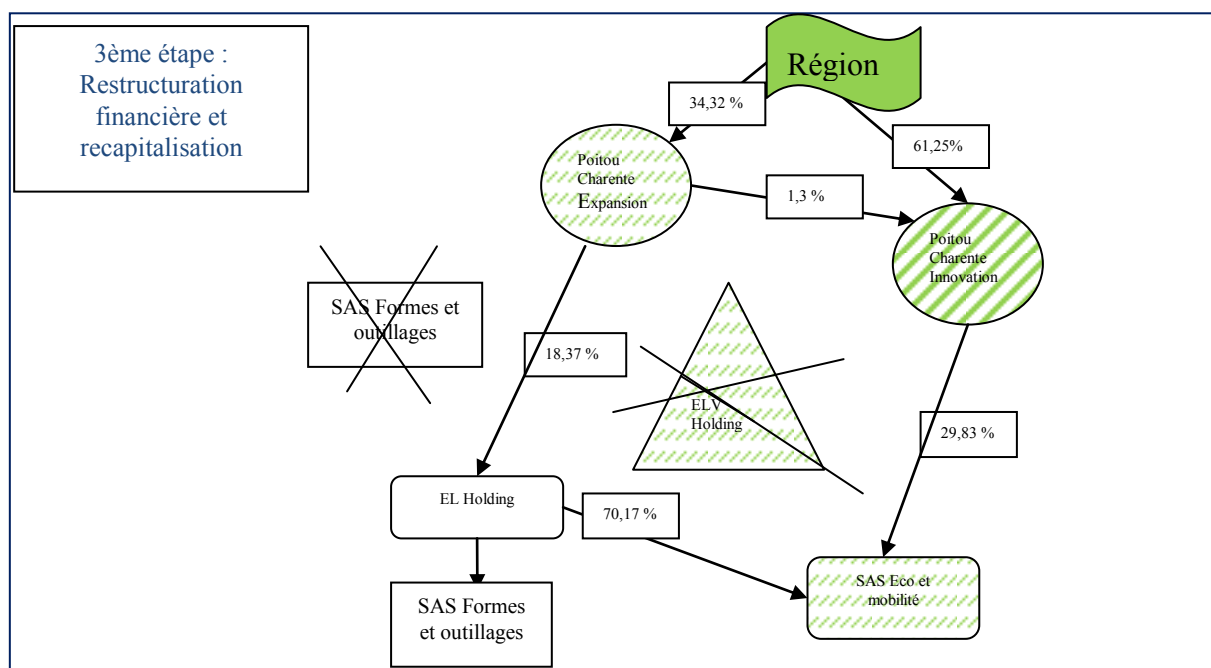
Face à cette situation très difficile et à l'obligation réglementaire de statuer sur la poursuite de l'activité, la SARL « Eco et mobilité » a été absorbée par la holding ELV via la transmission universelle du patrimoine. La Holding ELV est ainsi devenue le 1^{er} janvier 2010 la SAS « Eco et mobilité » après transmission de l'actif négatif de 3,2 M€ de la SARL déficitaire éponyme¹⁰.

Parallèlement, la partie de la gestion des participations de la Holding ELV est devenue la SAS « EL Holding » et l'activité de production de la société « Formes et outillages » a été individualisée dans une filiale nouvellement constituée, la SAS « Formes et outillages », avec effet rétroactif au

⁹ Les avances conditionnées de 950 K€, en leur qualité d'autres fonds propres, ne pouvaient pas être considérées comme des capitaux propres stricto sensu pour la détermination de la « perte de la moitié du capital social ». L'Acte Uniforme du Droit des Sociétés recourt à la notion de "capitaux propres principalement à l'occasion de la procédure de "perte de la moitié du capital". ...Les "capitaux propres" et le "capital" se définissent comme suit : capital nominal + écarts de réévaluation + réserves + report à nouveau + résultat net de l'exercice + subventions d'investissement + provisions réglementées. Ils ne comprennent pas les "autres fonds propres" qui peuvent, le cas échéant, figurer au bilan. »

¹⁰ La somme de « 3 216 084,48 € a été comptabilisée en charge financière par principe de prudence lié à la mise en redressement judiciaire au cours de l'exercice suivant » - Cf. rapport du commissaire aux comptes, p. 17.

1^{er} juillet 2010. La SAS El Holding a conservé à son actif les titres de participation de la SAS « Eco et mobilité » (valorisés à 1,5 M€ lors de la transaction en 2009), ainsi que les réserves constituées consécutivement à la constatation du résultat exceptionnel. Elle a aussi comptabilisé à son bilan six mois d'activité de « formes et outillages ».



Après l'absorption de sa filiale « Eco et mobilité » et la reprise de son actif négatif, la holding ELV devenue la SAS « Eco et mobilité » a procédé à une diminution de son capital social de 1 282,5 K€ par réduction de la valeur des actions (de 10 € à 4 €) aux fins de constituer des réserves indisponibles¹¹.

Dans le cadre de la réduction du capital social de la SAS « Eco et mobilité », Poitou-Charentes Innovation a enregistré une perte de 382,5 K€ correspondant aux 63 750 actions qu'elle détenait, à laquelle se sont ajoutés 212,5 K€ de prime d'émission associée ; elle a également vu s'amenuiser les perspectives de remboursement de l'emprunt obligataire de 350 K€ accordé à la Holding ELV au 1^{er} semestre 2010.

En décembre 2010, l'assemblée générale extraordinaire a décidé une nouvelle augmentation du capital social de la SAS « Eco et mobilité » à hauteur de 2 530,1 K€, par émission de 632 532 actions à la valeur faciale de 4 €. Le fondateur de l'établissement de Chauvigny est alors devenu minoritaire avec 14,47 % des parts sociales. En revanche, d'autres investisseurs privés sont entrés au capital comme le Groupe Hervé¹², Jean-Marie Descarpentries et la société SUDINNOVA (du groupe Crédit Mutuel) et le fonds d'investissement de proximité (FIP) Nestadio Croissance VI, à hauteur de 75 000 actions chacun, soit 1200 K€ au total représentant 26,59 % des parts sociales.

Il peut être constaté que la Région possède 34,32% des parts du fonds d'investissement Poitou-Charentes-Expansion, qui est intervenu dès la première étape et 61,25 % des parts du fonds

¹¹ Selon le PV de l'assemblée générale extraordinaire du 22/12/2010, « affectation de la somme de 1 262 565,96 € à un compte de réserves indisponibles sur lequel seront imputées les pertes de l'exercice en cours. »

¹² Groupe bénéficiaire via sa filiale « Hervé Thermique » de 13 663 M€ de marchés accordés par la Région entre 2005 et 2010.

d'investissement Poitou-Charentes Innovation, qui est intervenu à partir de la deuxième étape. Son engagement a encore progressé significativement durant la troisième étape avec l'intervention du Fonds de co-investissement régional, dont elle est l'associé unique, qui a participé à la recapitalisation à hauteur de 1 200 K€.

4.2.2. Les aides de la Région à la société « Eco et mobilité »

La société « Eco et mobilité » a, selon la Région, reçu 4 225 K€ au total entre 2008 et 2010, soit 5% du total de ses aides économiques et 40% desdites aides pour les véhicules électriques au titre du secteur des éco-industries qui demeure une priorité régionale¹³,

4.2.2.1. Les avances et les prêts accordés

L'engagement sous forme d'aides de la Région en faveur de la société « Eco et mobilité », hors garanties données, entre 2008 et 2010 fut important.

- Selon le fichier de titres et mandats, l'entreprise « Eco et mobilité » et la holding ELV ont reçu sur la période 2008-2010, 4 050 K€ d'avances remboursables, soit 20 % des avances remboursables attribuées, et 175 K€ de subventions d'équipement mandatées directement par la Région, auxquelles il convient d'ajouter les avances en compte courant de PCI, soit 5 % des avances, ayant servi au financement des prêts participatifs, et l'acquisition par cette même société sur ses fonds propres de titres obligataires. En 2011, 800 K€ supplémentaires ont été versés à la SAS « Eco et mobilité »¹⁴.
- Selon la décision de la Commission permanente du 8 juillet 2011 relative à la contribution de la Région au plan de restructuration, la SAS « Eco et mobilité » a bénéficié de 2 000 K€ de créances sous formes de prêts bonifiés « décarbonés » et de 2 850 K€ d'avances remboursables (conventions 08-RPC-B-252 du 22 juillet 2008, 10/RPC-B-192 du 7 juillet 2010, 141/RPC-B-36 du 17 mars 2011 et 10/RPC-B-328 du 25 novembre 2010).

Tableau 2. Récapitulatif des avances et prêts accordés entre 2008 & 2010

En K€

Convention/garantie	Référence décision	Montant accordé	Durée initiale	EBS Calculé	Échéance initiale	Durée constatée	Remarques
B252 du 22/07/08	008CP285 du 09/06/08	350 +175 K€ de subvention	3 ans	306,25	21/07/2011		prorogée au 29-08-2012 (par 11CP002)
B414 du 03/12/08	08CP440 du 24/11/08	500	1 an	24,66965	02/12/2009	18 mois	transformée par Conv 192
B249 du 23/07/09	09CP215 du 06/07/09	500	6 mois	11,882	22/01/2010		Fusionnée par 11 CP002
B162 du 23/03/10	10CP0068 du 22/02/10	500	6 mois	14,166	21/08/2010	6 mois	transformée par Conv 192
B192 du 7/07/10	10CR038 du 28/06/10	1500	9 ans	382,4	06/07/2019		EBS modifié par avenant à 286,3 K€ 11 CP002
B249 du 12/10/10	10CP0330 du 13/09/2010	500	6 mois et 12 mois	Non indiqué	12/03/2011		Fusionnée par 11 CP002-EBS nouveau 40,08 K€
B328 du 25/11/10	10CP436 du 22/11/10	3000	9 ans	non indiqué	24/11/2019		Versement réalisé 2 M€, dont 1,2 M€ en 2010,

Source : décisions du Conseil régional ou de la Commission permanente.

¹³ Les autres modèles soutenus sont des concurrents directs de l'entreprise « Eco et mobilité » : G3 de Goupil ; le matra gem ; Méga Worker et Multitruck de Aixam Méga (Source : Région).

¹⁴ Selon les termes de la dernière convention d'avance, Eco et mobilité pouvait bénéficier d'1 M€ supplémentaire sous réserves de conditions de réalisation.

NOTA. Il peut être également noté que les comptes 2011 ont été arrêtés après prise en considération des 800 K€ accordés au 1^{er} semestre 2011 par délibération de la Commission permanente du 31 janvier 2011 (11CP0002) compte non tenu du solde d'1 M€ pouvant encore être mobilisé ni des intérêts courus sur prêts « décarbonés ».

Le bilan 2010 de la SAS « Eco et mobilité » a confirmé la réalité d'une situation très critique, la recapitalisation n'ayant pas suffi à absorber les pertes consolidées, en comptabilisant les pertes de l'exercice à hauteur de -7 020 K€, avec pour conséquence des fonds propres négatifs à hauteur de -2 165 K€, la société présentant par ailleurs au passif un montant d'avances conditionnées de 1 454 K€ et un montant de dettes de 5 749 K€. €.

C'est ainsi que le commissaire aux comptes de la SAS « Eco et mobilité », dans son rapport de certification relatif à cet exercice, a attiré l'attention de l'assemblée générale sur l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation ; de son côté, le commissaire aux comptes de la SAS EL Holding a constaté la dépréciation totale des titres de la SAS « Eco et mobilité » « *compte tenu des pertes accumulées par cette filiale* ».

Il peut par suite être constaté que les avances et les prêts accordés à la société « Eco et Mobilité » jusqu'en 2011 l'ont été alors qu'elle présentait les signes habituels d'une entreprise en situation de difficulté¹⁵.

4.2.2.2. Les garanties données

A la SARL puis à la SAS « Eco et mobilité »

En 2009, la société a bénéficié d'une garantie bancaire à hauteur de 50% sur 700 K€ de prêts bancaires accordés, par décisions de la Commission permanente du 23 mars 2009 (09CP0072) et du 04 mai 2009 (09CP0146).

En 2010, la Région a renouvelé sa garantie sur les prêts bancaires octroyés à hauteur de 25 % des 700 K€ accordés en complément de la garantie accordée par OSEO plafonnée à 45 % (renouvellement du prêt), par décision de la Commission permanente 7 mai 2010 (10CP0151).

A la Holding ELV

La Holding ELV a bénéficié d'un prêt participatif de 500 K€ financé par les comptes courants bloqués de la région auprès du fonds d'investissement PCI, la Région accordant sa garantie bancaire à hauteur de 50 % du prêt par délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2009 (09CP0311).

4.2.3. Le bilan des aides accordées à la société « Eco et mobilité »

Suite à la liquidation de la SAS « Eco et mobilité » le 15 mai 2012 et en l'état des informations disponibles ou fournies à la chambre, il peut être constaté que :

- la SARL puis la SAS « Eco et mobilité » ont concentré 20 % des avances et d'importantes garanties sur prêts accordés par la Région entre 2008 et 2010 auxquels se sont ajoutés les

¹⁵ La commission européenne, qui prohibe ou conditionne très restrictivement les aides aux entreprises en difficulté, indique qu'une entreprise peut « ... être considérée comme étant en difficulté, en particulier si l'on est en présence des indices habituels d'une entreprise en situation de difficulté, tels que le niveau croissant des pertes, la diminution du chiffre d'affaires, le gonflement des stocks, la surcapacité, la diminution de la marge brute d'autofinancement, l'endettement croissant, la progression des charges financières ainsi que l'affaiblissement ou la disparition de la valeur de l'actif net.... »

capitaux investis par les fonds d'investissement partenaires de la Région, Poitou Charentes Expansion (PCE), Poitou Charentes Innovation (PCI) et le Fonds de co-investissement ;

- les emprunts et les dettes que représentent les avances seraient détenues à hauteur de 4 225 K€ (70,6 %) par la Région (avances, prêts bonifiés et billets de trésorerie). La Région serait également engagée à hauteur de 425 K€ au titre de ses garantie sur prêts (50 % au titre de la garantie sur le prêt participatif de 500 K€ accordé par PCI, et 25 % au titre des garanties sur les prêts bancaires d'un montant de 700 K€) ;
- l'engagement global de la Région et de ses partenaires en faveur de la SAS « Eco et mobilité » s'élèverait au total à plus d'1,6 M€ au titre des prises de participations directes et indirectes en capital, y compris les obligations convertibles et à plus de 5,3 M€ au titres des avances et garanties accordées.

Au final, le constat des engagements des fonds d'investissement partenaires de la Région et l'analyse des aides de la Région en faveur de l'entreprise Eco et mobilité, qui, de petite entreprise de fabrication de triporteurs et vélos électriques à l'origine, n'est pas parvenue, au travers de ses mutations juridiques et managériales successives à réussir sa mutation en industriel pour produire des voitures électriques, fait ressortir que la Région a aidé par tous les moyens possibles jusqu'à sa défaillance une entreprise en situation de difficulté croissante.

La présidente de la Région a indiqué dans sa réponse à la chambre qu'elle a décidé de veiller désormais à rappeler les aides accordées à chaque entreprise lors de la proposition d'un nouvel appui financier de la Région.

5. L'IMMOBILIER

6.2 LA STRATEGIE DE LA COLLECTIVITE POUR L'IMMOBILIER DE BUREAU

La Région distingue deux types d'immobilier : les bâtiments des lycées affectés à l'éducation et à la formation qui relèvent de la Direction de l'Education ; les autres bâtiments qui relèvent de la Direction des Ressources Techniques. C'est surtout ces derniers qui ont fait l'objet d'un examen.

5.1.1. Les axes de la politique immobilière

Depuis 2004, la politique de « l'immobilier construit » de la Région comprend quatre axes.

Le premier axe concerne la remise aux normes lorsque des risques en matière de sécurité pour les personnes ou pour l'environnement sont identifiés, une utilisation optimale des surfaces disponibles ainsi qu'une répartition des effectifs et des services de l'administration régionale cohérente et adaptable, l'excellence environnementale en matière énergétique (réduction des consommations et recours aux énergies renouvelables) couplée à la recherche d'un confort d'usage et d'une plus grande accessibilité pour les personnes handicapées.

En 1984, il a été choisi d'implanter l'Hôtel de Région en centre-ville. C'est ainsi qu'ont été construits ou réaménagés les bâtiments Irlande, Cornouailles, Québec, Andalousie et Compostelle. Ensuite, pour s'adapter à l'évolution des besoins liés aux transferts de compétences, sans s'engager dans la construction d'un nouvel hôtel de Région, ont été construits les bâtiments Ecosse puis Galice après acquisition de terrains et bâtiments. Ce choix s'est confirmé par la suite avec par exemple la location de l'immeuble Orillard tout à fait contigu.

Le deuxième axe consiste à valoriser et utiliser le patrimoine immobilier de la Région disponible plutôt que de louer. Ainsi, la restructuration du bâtiment B3 devenu libre d'occupants sur le site dit du Pôle des Eco-Industries a permis d'accueillir plusieurs services. Ensuite, la restructuration du bâtiment « Guillaume le Troubadour » a permis de remplacer un immeuble loué, ne répondant pas aux normes d'accessibilité, rue Jean Jaurès.

Le troisième axe consiste à optimiser les espaces de travail pour répondre aux besoins nouveaux, avec à compter de 2004 l'internalisation de structures extérieures ou prestataires de services.

Le quatrième axe concerne l'entretien, la rénovation et la mise aux normes du patrimoine au travers de travaux, réalisés chaque fois que cela est possible par les techniciens des Equipes Régionales d'Intervention (ERI) ou par des entreprises de Poitiers, dans le cadre d'opérations de réaménagement général (exemple de l'immeuble Galice) ou spécifique (exemple de la réfection-ventilation-chauffage de l'immeuble Ecosse)

D'un site à un autre, les priorités, très dépendantes de la nature et de la situation des locaux existants, peuvent être différentes selon la pertinence des situations identifiées par les utilisateurs, les services techniques ou les experts mandatés lors des études préalables.

5.1.2. La gestion de la politique immobilière

Pour chaque opération, il n'y a pas d'objectif arrêté, hormis le budget. La problématique du coût global actualisé de l'investissement qui est indirectement prise en compte dans l'élaboration des projets concerne plutôt les nouveaux bâtiments mais ne fait pas l'objet d'une formalisation en tant que telle au niveau du programme pluriannuel d'investissement (PPI).

Le processus décisionnel d'arbitrage entre la rénovation et l'acquisition ou la construction de nouveaux bâtiments n'a pas été formalisé et les décisions sont prises ponctuellement en fonction des besoins, des opportunités et des contraintes. La démarche des services apparaît itérative et évolutive en fonction des besoins et de l'avancement des projets conçus pour les satisfaire.

Les services se sont adaptés aux évolutions dans un premier temps en trouvant des solutions de croissance externe, puis, une démarche volontariste d'optimisation des espaces a été engagée. Ils ont également géré directement, sans décision de principe, l'incidence des transferts de 2004 et des choix d'internalisation de missions précédemment réalisées par des satellites, l'Agence Poitou-Charentes Europe (PCE), l'Association régionale pour l'insertion des jeunes en Europe (Arije) et l'Agence Poitou-Charentes Energie Déchets Eau (APCEDE).

Avant 2007, durant la phase de croissance externe, les comparaisons et simulations financières (comparaison, en valeur actualisée du coût de construction d'un bien neuf et de son coût d'entretien pour chacune des années avec le coût de rénovation des biens existants et leurs coûts d'entretien associés) n'ont pas été réalisées. De même, depuis 2007 le choix d'utiliser au mieux les locaux existants afin de limiter le besoin de constructions neuves n'a pas non plus conduit à une démarche d'arbitrage à partir de comparaisons et simulations financières. Il peut être noté par exemple que l'étude comparative relative aux opportunités de location au niveau du pôle multimodal n'a pris en compte ni les notions de valeur actualisée ni l'incidence des coûts d'entretien.

Les opérations d'investissement (réhabilitation, gros entretien renouvellement, nouvelle opération) et leur suivi ne font pas l'objet d'une comptabilité analytique, sachant qu'il en est de même pour les différentes natures de charges de fonctionnement (maintenance, réparation, consommables...).

La collectivité ne s'est pas dotée de critères de performance, y compris en matière d'entretien. Toutefois, l'avancement des mesures préconisées par l'audit d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments de la Maison de la Région fait l'objet d'un suivi de même que les consommations de fluides, si bien que les actions effectuées ont permis à ce jour de stabiliser et d'infléchir à la baisse les consommations malgré l'augmentation sensible des effectifs et des surfaces.

5.1.3. La gouvernance de la politique immobilière

Les opérations importantes font l'objet de décisions de la Commission permanente : opérations « Galice », « Guillaume le Troubadour », « Pôle des Eco-Industries », « Québec », « Linazay » ; mise en accessibilité des bâtiments. Le programme soumis à approbation décline les actions qui vont être engagées (rénovation-entretien, mise en accessibilité, aménagement des espaces de travail, mise en conformité). L'autorisation de signer les marchés sur la base de l'avant-projet définitif permet à la Commission permanente d'être informée de l'avancement des projets. Les autres opérations s'inscrivent dans le cadre de délégations à la Présidente, notamment la délégation de signature en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés sans formalités préalables (loi Murcef - Art. L. 3221-11 du CGCT).

Les décisions financières sur les programmes d'investissement et d'entretien sont prises lors des conférences budgétaires (montants globaux d'AP/AE/CP). Depuis 2007, les débats d'orientation budgétaire comprennent un point sur l'avancement des projets immobiliers. En revanche, il y a pas d'établissement d'un bilan financier une fois que les opérations ont été réalisées.

Toutefois, le souci de la présidente de la Région de développer l'information de l'assemblée délibérante s'est traduit par la remise au Conseil régional et la délibération le 18 juin 2012 d'un premier rapport spécifique qui reprend les axes de la stratégie régionale définie au fil des années.

5.2. L'ETAT DE LA CONNAISSANCE PHYSIQUE, JURIDIQUE ET COMPTABLE DU PATRIMOINE IMMOBILIER ADMINISTRATIF

6.1.1. L'inventaire physique et l'inventaire comptable

La Région dispose d'un inventaire physique et d'un inventaire comptable de ses biens immobiliers.

L'inventaire physique est le plus complet.

Les actifs d'exploitation (actifs historiques, actifs destinés aux services publics, actifs destinés aux services internes, voirie et réseaux divers), les actifs de développement (réserves foncières, locaux désaffectés), les actifs de rendement (logements, concessions) et les actifs dédiés à l'éducation (lycées) semblent au vu des vérifications effectuées avoir tous été recensés.

En revanche, tous les matériels roulants des lycées n'ont pas encore été identifiés (un seul véhicule l'a été), au motif que « *Avant 2005, les lycées achetaient leurs véhicules avec les dotations d'investissement de la Région et les intégraient dans leurs actifs respectifs* ». Or tous les actifs patrimoniaux doivent être enregistrés à l'inventaire physique. L'actif établi par le payeur mentionne 251,8 K€ d'acquisitions réalisées en 2001 et 2003 et toujours en utilisation dans les lycées.

L'inventaire comptable n'est pas exhaustif.

Les services de la Région ont précisé que conformément à la circulaire du 30 juillet 2004 relative à l'instruction M71, « *L'ensemble des biens immobiliers appartenant à la Région ou mis à sa disposition a fait l'objet d'un recensement. A l'issue de ce recensement, chaque immobilisation a reçu un numéro d'inventaire... Les travaux de reconstitution de la valeur historique de ces biens sont en cours, en collaboration avec la paierie régionale et les services des domaines.* »

Quant au seul budget annexe, l'inventaire de la Régie à autonomie financière « Poitou-Charentes cinéma », sise dans un immeuble appartenant au Syndicat mixte du pôle de l'image d'Angoulême (SMPI), est en cours sur l'exercice 2011, car il n'y a pas eu de dépenses d'investissement sur les exercices précédents.

La reconstitution de la valeur historique et les difficultés de transfert de propriété pour les lycées et autres biens transférés¹⁶ peut justifier des retards mais cette difficulté n'explique pas l'absence de comptabilisation à l'inventaire comptable, de biens immobilisés ayant fait l'objet d'un acte positif de transfert de propriété comme les lycées.

La Région a par ailleurs choisi la procédure de sortie simplifiée des biens renouvelables autres que le matériel de transport (mobilier, matériel et outillage) acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2005. Il a été indiqué à la chambre que « *La Région a procédé, comme la M71 l'y autorisait, à la sortie de l'ensemble des biens renouvelables autres que le matériel de transport acquis au 01 janvier 2005. En effet, avant cette date, elle ne disposait pas d'un outil de suivi informatisé et le recensement des biens acquis restait incomplet. Les dispositions de sorties d'actif ont été retenues conformément à la M71, afin de mettre en conformité l'inventaire régional et l'actif comptable du payeur.* »

Ainsi, au 31 décembre 2010, sont notamment manquants à l'inventaire comptable de l'ordonnateur, les propriétés foncières, les bâtiments administratifs et les véhicules acquis par la Région et les lycées avant 2005.

¹⁶ En application des dispositions de l'article 79 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 codifiées à l'article L. 214-7 du Code de l'éducation, les biens immobiliers propriétés de l'Etat et utilisés par les lycées sont transférés automatiques à la collectivité de rattachement à compter du 1er janvier 2005. Or, pour que ce transfert émanant de la loi soit opposable aux tiers, il nécessite un acte positif (acte notarié ou acte en la forme administratif) publié à la Conservation des Hypothèques. Par conséquent, il convient de préciser que lorsque les données ci-dessus indiquent que le bien immobilier affecté au lycée est propriété de l'Etat, cela implique que le transfert de propriété n'a pas été suivi d'un acte positif ou que celui-ci est en cours de réalisation. La loi de 2004 a également prévu la possibilité de transférer à la Région les biens immobiliers des lycées appartenant aux autres collectivités locales sous la condition expresse de l'accord de celles-ci.

Certains établissements ont déjà fait l'objet de ce transfert de patrimoine. Pour ceux-là, la Région a la pleine propriété. Pour les autres établissements, elle conserve les droits et les obligations du propriétaire tant que les biens immobiliers sont affectés au service public de l'éducation, conformément au régime instauré par les premières lois de décentralisation.

Tous les biens immobiliers utilisés par les lycées font l'objet de mises à disposition. Ce dispositif a été mis en place par les premières lois de décentralisation mais la Région n'a pas eu transmission des copies de ces arrêtés pris par les services de l'Etat avant les années 80s. Les biens immobiliers sont, de ce fait, classé sous la responsabilité du proviseur.

Il convient de préciser que lorsque deux lycées utilisent les mêmes biens immobiliers, ces derniers ont été mis à disposition d'un seul établissement scolaire qui contracte avec l'autre lycée par le biais d'une convention de mise à disposition de locaux. C'est le cas pour la cité scolaire Marguerite de Valois/Jean Rostand à Angoulême ou avant la création du lycée Kyoto, pour la cité scolaire Aliénor d'Aquitaine/lycée hôtelier à Poitiers.

L'inventaire comptable comprend, pour les biens immobiliers enregistrés, les informations quantitatives et qualitatives utiles mentionnées par l'instruction comptable M71 17¹⁸. En revanche, les informations relatives aux dates d'acquisition avant 2005 sont incertaines ; la personne qui les saisit est invitée à « *mettre une date antérieure à 2005* »).

Il avait été noté que le traitement des provisions était réalisé par l'applicatif de gestion financière et que le suivi des avances sur immobilisation n'était pas rattaché à l'immobilisation concernée mais faisait l'objet d'un rattachement de l'ensemble des mandats et titres du compte concerné d'un exercice budgétaire à un seul numéro d'immobilisation, sachant que le suivi des avances et provisions est réalisé, en collaboration avec la paierie régionale avec l'aide d'une feuille de calcul d'un programme informatique.

La Région a indiqué qu'il sera procédé désormais au rattachement des avances ainsi que les mandats des comptes 23 aux immobilisations concernées, sachant que cela impliquera un coût « temps » supplémentaire.

6.1.2. L'inventaire comptable et l'état de l'actif

L'état de l'actif établi par le comptable ne comporte pas toutes les informations prévues par l'instruction comptable.

L'année d'acquisition des biens immobiliers n'est pas systématiquement mentionnée, le montant cumulé des amortissements n'est pas indiqué et il n'y a donc pas de valeur nette comptable. L'état ne permet pas une présentation par bien immobilisé, les informations renseignées¹⁹ sont présentées par compte d'immobilisation, sachant que le numéro d'inventaire comptable n'est pas mentionné. Les informations relatives aux provisions, notamment sur avances, ne sont pas intégrées.

L'état de l'actif 2005 établi par le comptable a été visé par l'ordonnateur, celui de 2010 a été visé en 2012.

Depuis le compte administratif 2007, l'état récapitulatif des entrées et des sorties d'immobilisations, accompagné de l'état annexe des amortissements et/ou provisions constatés est établi en fin d'exercice et transmis au payeur régional. L'état des opérations d'ordre non budgétaires relatives aux immobilisations est établi et visé conjointement par l'ordonnateur et ce dernier.

Pour les régions, l'ajustement de l'inventaire comptable avec l'état de l'actif devait être réalisé en 2005, mais le rapprochement tel qu'envisagé dans la circulaire d'application de l'instruction comptable M71²⁰ n'a pas été effectué de façon exhaustive.

¹⁷ Dans les fiches d'inventaire comptable figurent une date d'entrée, le numéro d'inventaire généré automatiquement par le logiciel de gestion patrimoniale lors de la saisie, le numéro d'immobilisation, le libellé d'immobilisation, le compte (avec une décomposition supérieure pour les subventions), la nature de l'immobilisation, sa catégorie et son origine (acquisition à titre onéreux, à titre gratuit, par voie d'échange ; bénéfice d'une affectation ou d'une mise à disposition, travaux en régie), la référence au mandat ou titre de recettes rattachées et une information pour les échanges de données informatisées avec le comptable.

¹⁸ Les éléments qualitatifs comme les surfaces, l'état des bâtiments, le taux d'occupation, les coûts d'occupation à l'année, le nombre de postes de travail sur une surface totale ou sur les travaux d'entretien ou de grosses réparations doivent être recherchés dans d'autres documents.

¹⁹ Dans un fichier EXCEL.

²⁰ INT/LBL/B/04/10067/C du 30 juillet 2004 - Instruction budgétaire et comptable M71.

L'analyse comparative entre l'inventaire comptable établi par l'ordonnateur et l'état de l'actif brut au bilan établi par le payeur régional met en évidence un écart de 772,5 M€ sur les comptes d'immobilisation, soit une valorisation à l'inventaire inférieure de 44,8 % par rapport à celle comptabilisée par le payeur. Sur 66 comptes utilisés, 34 comptes présentent des écarts allant de quelques milliers à plusieurs centaines de millions d'euros. Les différences les plus importantes portent sur les immobilisations corporelles pour lesquelles l'inventaire comptable comptabilise 296,3 M€ d'actifs en comptes 21 « Immobilisations corporelles », contre 1 078,7 M€ à l'actif du bilan, soit un écart de 782,43 M€.

Tableau 3. Comparatif entre le solde au 31 décembre 2010 de l'inventaire comptable de l'ordonnateur et de l'état de l'actif du payeur

En K€

	Inventaire comptable de La Région (1)	Actif du payeur (2)	Ecart (3= 2-1)	Ecart en % de l'actif (4=3/2)
c/203	2 207,4	1 975,5	-231,9	-11,7%
C/204	620 773,2	606 713,8	-14 059,4	-2,3%
C/205	3 061,9	3 061,9	0,0	0,0%
C/21	296 276,3	1 078 706,6	782 430,3	72,5%
C/23	42 780,8	45 206,3	2 425,5	5,4%
c/24	94,9	426,1	331,2	77,7%
C/26	9 742,0	13 736,9	3 994,8	29,1%
c/27	28 220,9	25 797,2	-2 423,7	-9,4%
Total	1 003 157,5	1 775 624,3	772 466,9	43,5%
C/131	-43 103,4	-37 878,2	5 225,3	-13,8%
Solde	960 054,0	1 737 746,1	777 692,1	44,8%

Source : comptes de gestion et extraction à partir des données du logiciel de gestion patrimoniale.

NOTA : C/131 (hors c/1311).

Les comptes d'immobilisations en cours enregistrent une différence de 2,4 M€. L'étude des écarts met en évidence un problème de transfert des comptes 23 « Immobilisations en cours » aux comptes 21 « Immobilisations corporelles », certaines opérations non budgétaires étant comptabilisées par l'ordonnateur mais pas par le comptable, compte tenu d'une transmission tardive des informations.

Les subventions versées comptabilisées par le payeur sont inférieures de 5,2 M€ à celles comptabilisée par les services de la région²¹, en raison de l'omission à priori par l'ordonnateur d'opérations d'ordre non budgétaire. Le processus de suivi de l'inventaire comptable pourrait donc être amélioré en réduisant cette défaillance.

S'agissant du décalage entre les soldes des comptes 23 « Immobilisations en cours » et 21 « Immobilisations corporelles » de l'inventaire comptable et ceux de l'état de l'actif, les services de la Région ont indiqué que « *les opérations de transfert des comptes 23 aux comptes 21 font l'objet d'un ajustement entre l'ordonnateur et le comptable en fin d'exercice. Après validation des 2 parties, un certificat annuel est édité qui retrace dans le détail l'ensemble des mandats et titres concernés, répertoriés par code localisant et immobilisation.* » Ils ont toutefois convenu que « *des*

²¹ Hors comptes v/1311, c/132, c/1332 et c/139 non suivis au niveau du logiciel de gestion patrimoniale.

problèmes de saisie ou des oublis sur le logiciel inventaire peuvent toujours survenir, ainsi que des erreurs dues aux extractions proposées via open office. »

C'est pourquoi une procédure d'enregistrement a été mise en place pour que les comptes 23 puissent être apurés au travers d'une imputation comptable définitive en comptes 21.

Les vérifications réalisées sur la correspondance entre les écritures comptables enregistrées au niveau de l'inventaire comptable et à l'état de l'actif ont conduit à constater un certain nombre d'écarts.

Certains s'expliquent par l'impossible comparaison *« entre bases recouvrant des réalités différentes, avec, d'un côté, les réalisations d'un exercice et, de l'autre, un inventaire dynamique composé d'immobilisations alimentées de façon pluriannuelle. »* En effet, si le logiciel de gestion patrimoniale a pour base informative les mandats et titres de recettes émis par la collectivité, l'ensemble des écritures n'est pas strictement repris dans la base de gestion patrimoniale. L'ordonnateur a notamment expliqué que *« d'une manière générale, les opérations d'ordre non budgétaire ainsi que les écritures spécifiques (cessions...) n'apparaissent pas en tant que telles dans les fichiers "inventaire" transmis en novembre mais sont comptabilisées au travers du montant d'actif de l'immobilisation qui en tient compte. »* De même, *« les comptes 458XXX ne sont pas retracés dans l'inventaire régional (en accord avec le comptable). En effet, lorsque la Région agit comme mandataire, les opérations effectuées se rapportent à des immobilisations ne lui appartenant pas. »*

En l'état, compte tenu du non ajustement entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif au 1^{er} janvier 2005, il n'est pas possible de s'assurer de la conformité entre l'inventaire comptable et l'actif du payeur, sauf à effectuer une recherche compte par compte des écarts constatés, et pour ce qui est des opérations spécifiques, d'effectuer un comparatif cumulé compte par compte.

Or, la vérification compte par compte réalisée sur l'exercice 2009, a mis en évidence les écarts suivants : les virements du compte 2031 « frais d'études » ainsi que des comptes d'immobilisation en cours vers les comptes définitifs ne sont pas ajustés entre l'inventaire comptable et l'actif du payeur (exercice par exercice) ; un problème de retraitement de données a été constaté : plusieurs titres de recettes n'avaient pas été rattachés et des mandats n'avaient pas été intégrés, pour des raisons techniques.

La mise à la réforme des biens et la sortie de biens consécutive à des vols ne font pas l'objet d'un suivi depuis 2005, hormis les opérations spécifiques (dons/cessions aux étudiants, aux associations de personnes âgées..), ce qui conduit à maintenir à l'état de l'actif des biens inutilisés.

La Région a indiqué que les écarts entre l'actif et l'inventaire s'expliquent principalement par la non prise en compte dans l'inventaire des valorisations des biens immobiliers de la Région (notamment des lycées), mais que la mise à jour est en cours avec l'aide de l'agence « France Domaine ». Elle a par ailleurs fait valoir que la « passerelle informatisée » entre l'ordonnateur et le comptable n'a pu être mise en place en raison d'une impossibilité technique de traiter les informations nécessaires à la mise à jour de l'état de l'actif à la paie.

6.1.3. La situation juridique du patrimoine

L'information disponible dans l'inventaire physique des biens immobiliers produit par l'ordonnateur atteste d'une connaissance de la consistance des biens (nombre de parcelles) et de leur

propriété. Des fiches synthétiques existent afin de faciliter la connaissance du domaine. L'examen effectué pour les immeubles quant à leur classement (parcelles acquises en 2011 auprès de la SAS « New Fabris ») et déclassement dans le domaine public régional (Lycée Pierre et Marie Curie) n'a pas fait ressortir d'anomalie.

En revanche, aucune information ne figure à cet inventaire sur la nature domaniale de l'immobilier. C'est pourquoi la Région a entrepris de déterminer clairement ce qui relève de son domaine public et ce qui relève de son domaine privé.

Il apparaît par ailleurs que certaines copies d'actes n'ont pas été transmises au payeur régional puisque l'examen du recueil dans lequel elles sont classées montre qu'il n'est pas exhaustif, notamment en ce qui concerne les lycées.

6.1.4. L'immobilier administratif non utilisé directement par la collectivité

Les collectivités peuvent conférer un droit d'utilisation ou d'occupation d'une dépendance domaniale selon diverses modalités. Les biens immobiliers de la région mis à disposition de ses partenaires font normalement l'objet d'une convention²².

Mais pour ce qui concerne les lycées, il a été indiqué que « *Tous les biens immobiliers utilisés par les lycées font l'objet de mises à disposition. Ce dispositif a été mis en place par les premières lois de décentralisation mais la Région n'a pas eu transmission des copies de ces arrêtés pris par les services de l'Etat avant les années 80s. Les biens immobiliers sont, de ce fait, classés sous la responsabilité du proviseur.* »

Le chiffrage des mises à disposition gratuites de bâtiments ou de location gratuites pose un problème de paramétrage et des défauts d'information en lien avec l'absence de connaissance de ces dernières, par exemple les valeurs locatives de référence des terrains ou immeubles occupés à titre gratuit.

6.1.5. La comptabilité de l'immobilier administratif

Les montants inscrits au compte 2031 « frais d'études » doivent normalement être virés en compte 23 « Immobilisations en cours » lors du lancement des travaux. Or, il avait été constaté des décalages entre l'inventaire comptable et le suivi de l'actif du payeur.

Mais la procédure adoptée de virement au compte 23, conforme aux règles en vigueur, a été mise en œuvre en accord avec le comptable.

²² Exemple des immeubles du Fonds régional d'art contemporain (FRAC) à Angoulême et Linazay.